

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :**  
**DEFILE KERMESE ECOLE NOTRE DAMES DES**  
**FLEURS**

**LE MAIRE DE LOCOAL-MENDON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** la demande présentée par l'OGEC – Ecole Notre Dames des Fleurs, à l'occasion du défilé de la kermesse devant se dérouler le 13 juin 2026 ;

**Considérant que** l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, afin de prévenir ces risques ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé de la kermesse de l'école Notre dames des Fleurs, de réglementer la circulation comme suit :

Le 13 juin 2026, la circulation sera temporairement interdite dans le bourg de la commune de Locoal-Mendon de 11h00 à 12h00.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place en amont et en aval de cette zone, organisée et matérialisée par des panneaux, selon le plan joint :

- De la rue de Lann-Ihuel vers la rue du Stade
- Du rond-point de Kerdanve, passant par la rue de St Eloi vers Le Champ de Kerhel,
- Du Champ de Kerhel allant vers la rue Kroëz Er Bleu,

**Article 3 :**

La signalisation de déviation sera mise à disposition de l'organisateur au préalable par les services techniques de la commune.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Locoal-Mendon,
- Le Groupement de Gendarmerie d'Étel,
- Le Directeur des Services Techniques,
- L'OGEC École Notre Dame des Fleurs.

A Locoal-Mendon, le 28 mai 2026,

Le Maire,  
  
 Jean-Maurice MAJOU

